



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 1^{er} mars 2010, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
Monsieur le conseiller Normand Dyotte
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :
Monsieur Serge Drouin, directeur général
Madame Carole Lemaire, greffière
Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de l'informatique

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT À LA MÉMOIRE DE MADEMOISELLE LAURENCE EBACHER

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, dans les délais, l'avis de convocation contenant les sujets ci-dessous mentionnés :

1. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010
2. Ajustement 2010-2011 – rémunération du personnel cadre
3. Autorisation signature – lettre d'entente 2010-03 relative à la réorganisation administrative du Service des loisirs
4. Autorisation signature – lettre d'entente 2010-01 relative à la création du poste de *préposé aux équipements*, col bleu surnuméraire
5. Inscription au congrès 2010 – Union des municipalités du Québec
6. Octroi de contrat – travaux de réfection de l'avenue de Honfleur – appel d'offres 1007-ST
7. Octroi de contrat – travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie – appel d'offres 1008-ST
8. Approbation – plan d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 23 février 2010

9. Embauche étudiants – *responsable, camp de jour*, Service des loisirs
10. Embauche – *préposé aux patinoires extérieures*, Service des loisirs
11. Octroi de contrat – acquisition – mobilier urbain – parc de Sardaigne
12. Mandat services professionnels en architecture du paysage – plans et devis – aménagement du parc de Sardaigne, phase 2
13. Avis de motion – règlement 1245 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la nouvelle zone H06-638 et lui assujettir une grille des usages et normes et d'agrandir la zone H06-630
14. Avis de motion – règlement 1246 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville
15. Adoption – règlement 1238 décrétant un emprunt de 1 880 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de Honfleur
16. Adoption – règlement 1239 décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie
17. Adoption – règlement 1244 abrogeant le règlement 962 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la municipalité
18. Règlement 1243 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'agrandir les limites municipales, de modifier les limites des zones H05-519 et H05-523 et de créer les zones U05-562, P05-563, CONS05-564 et H05-565 et de leur assujettir une grille des usages et normes
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
19. Approbation de dépenses – travaux de réfection de l'avenue de Honfleur
20. Approbation de dépenses – travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie
21. Demande d'autorisation de remblayage de marécage, article 22 de la *Loi sur l'environnement* – RETIRÉ
22. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
23. Levée de la séance

**10-03-01 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 15 FÉVRIER 2010**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 février 2010.

10-03-02 AJUSTEMENT 2010-2011 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL CADRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 23.2 de la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* prévoit que les classes salariales sont ajustées au 1^{er} janvier de chaque année et que le pourcentage accordé doit correspondre, au minimum, au pourcentage accordé aux employés syndiqués cols blancs;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 janvier 2010, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs et section locale 1377, cols bleus;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Serge Drouin, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte la nouvelle grille des classes salariales du personnel cadre ajustée selon le même pourcentage accordé aux employés cols blancs et cols bleus et que les salaires du personnel cadre soient ajustés en fonction de la nouvelle grille, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2010;

QUE l'annexe « B » jointe à la *Politique établissant les conditions de travail et la rémunération du personnel cadre de la Ville de Candiac* soit remplacée par cette nouvelle grille salariale pour en faire partie intégrante;

QUE les deniers requis au paiement des ajustements soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire des services concernés.

**10-03-03 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2010-03
RELATIVE À LA RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DU
SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé la réorganisation administrative du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette réorganisation, quatre postes de col blanc ont fait l'objet d'une évaluation par le comité d'équité salariale, dont deux nouveaux postes;

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols blancs de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.1 de ladite convention collective relativement à la « création ou modification de fonctions »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2010-03 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs relative à la réorganisation administrative du Service des loisirs, prévoyant notamment la création des postes de *régisseur, Opération et Soutien*, classe F et de *coordonnateur plateaux, Opération et Soutien*, classe C;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**10-03-04 AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2010-01
RELATIVE À LA CRÉATION DU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX
ÉQUIPEMENTS, COL BLEU SURNUMÉRAIRE**

CONSIDÉRANT la convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.1 de ladite convention collective relativement à la « création fonctions »;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties relativement à l'existence de la fonction *préposé aux équipements*;

CONSIDÉRANT QUE la présente lettre d'entente est effective pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, à l'expiration de laquelle la Ville procédera à une évaluation de la situation afin de déterminer la pertinence de poursuivre l'expérience;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2010-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, relative à la création du poste de *préposé aux équipements*, col bleu surnuméraire;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

10-03-05 INSCRIPTION AU CONGRÈS 2010 – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'inscription de monsieur le maire André J. Côté, mesdames les conseillères Thérèse Gatien et Anne Scott, monsieur le conseiller Normand Dyotte et le directeur général monsieur Serge Drouin, aux assises 2010 de l'Union des municipalités du Québec, les 13, 14 et 15 mai 2010, au Centre des Congrès de Québec;

QUE la trésorière soit autorisée à rembourser aux représentants de la Ville, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous les autres frais relatifs à la tenue du congrès;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-313.

10-03-06 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE HONFLEUR – APPEL D'OFFRES 1007-ST

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé pour l'année 2010 le projet de réfection de l'avenue de Honfleur (projet 2006-471);

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été publié dans le journal « Constructo » édition du 4 février 2010 et dans le système électronique d'appel d'offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 23 février 2010, treize entreprises ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Sintra inc. (région Métropole) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de Honfleur, pour un montant de 1 203 837,31 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents d'appel d'offres 1007-ST;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1238, au poste budgétaire 22-012-38-729, autres infrastructures, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10-03-07 OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE L’AVENUE DE LA GASPÉSIE – APPEL D’OFFRES 1008-ST

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du programme triennal d’immobilisations, le conseil municipal a approuvé pour l’année 2010 le projet de réfection de l’avenue de la Gaspésie (projet 2002-299);

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres a été publié dans le journal « Constructo » édition du 4 février 2010 et dans le système électronique d’appel d’offres Sé@o;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’ouverture des soumissions, le 23 février 2010, onze entreprises ont déposé des soumissions;

CONSIDÉRANT l’analyse et la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « A. & J. L. Bourgeois Itée », 1745, Marie-Victorin, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l’exécution des travaux de réfection de l’avenue de la Gaspésie, pour un montant total de 1 077 000 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les conditions stipulées aux documents d’appel d’offres 1008-ST;

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du règlement d’emprunt 1239, au poste budgétaire 22-012-39-729, autres infrastructures, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire.

10-03-08 APPROBATION – PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 23 FÉVRIER 2010

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, d’agrandissement et d’aménagement paysager déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 23 février 2010 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et construction projetée
CCU-2010-02-13	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 158, avenue de Deauville sur le lot 3 909 284
CCU-2010-02-14	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 40, rue de Duneau sur le lot 4 362 198
CCU-2010-02-19	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 10, rue de Savoie sur le lot 4 028 548
CCU-2010-02-20	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 5, rue de Séville sur le lot 4 028 549

PERMIS D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et aménagements paysagers projetés
CCU-2010-02-17	C05-527 et C05-524	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété de type commercial (Pharmaprix) sise au 180, boulevard Jean-Leman sur le lot 4 242 999
CCU-2010-02-18	C05-527 et C05-524	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'aménagement paysager pour une propriété de type commercial (Caisse Populaire) sise au 210, boulevard Jean-leman sur le lot 4 242 998

PERMIS D'AGRANDISSEMENT		
No recommandation	Zone concernée	Adresse et modification projetée
CCU-2010-02-12	H05-513	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout d'un espace habitable à l'étage) pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 23, avenue d'Aberdeen sur le lot 2 094 179
CCU-2010-02-16	H04-401	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant l'agrandissement (ajout d'un garage et espace habitable au rez-de-chaussée) pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 30, avenue Galilée sur le lot 2 093 175

10-03-09 EMBAUCHE ÉTUDIANTS – RESPONSABLE, CAMP DE JOUR, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche de responsables de la planification et de la programmation du projet « Camp de jour » de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage de réembaucher les étudiants ayant fourni une prestation de travail satisfaisante l'année précédente, en plus d'embaucher de nouveaux étudiants pour combler les effectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré chacun des candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche des étudiants dont les noms apparaissent ci-dessous, au poste de *responsable, camp de jour*, Service des loisirs, pour la période des mois de mars à août 2010;

- Magaly Patenaude-Raymond
- Édith Plamondon
- Jean Sasseville

QUE ces étudiants soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2010 des employés étudiants adoptée par la résolution 10-01-31;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de ces étudiants, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-59-117.

10-03-10 EMBAUCHE – PRÉPOSÉ AUX PATINOIRES EXTÉRIEURES, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville installe des patinoires extérieures aux parcs Champlain, Montcalm, Haendel et Jason ainsi qu'un anneau de glace au parc de la Promenade;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de personnel pour assurer la bonne marche des activités aux patinoires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de monsieur Mathieu Rivard, au poste de *préposé aux patinoires extérieures*, Service des loisirs, pour la période du 15 février au 16 avril 2010, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

QUE cet employé soit rémunéré selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2010 des employés auxiliaires adoptée par la résolution 10-01-30;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Rivard, soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-31-117.

10-03-11 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION – MOBILIER URBAIN – PARC DE SARDAIGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement du parc de Sardaigne (projet 2009-590);

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Tessier Récréo-parc inc. », le contrat pour l'acquisition de mobilier urbain pour le parc de Sardaigne, dont notamment, quatre paniers à rebuts et huit bancs, le tout pour un montant de 10 313,39 \$, toutes taxes incluses, conformément à la confirmation de prix 13484.3 du 18 février 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du fonds de parcs et imputés au poste budgétaire 22-905-90-718, parc de Sardaigne;

QUE la résolution 10-02-38 soit, par la présente, abrogée.

10-03-12 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE – PLANS ET DEVIS – AMÉNAGEMENT DU PARC DE SARDAIGNE, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement du parc de Sardaigne (projet 2009-590);

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de mandater une firme d'architectes du paysage pour effectuer les relevés et la préparation des plans et devis en vue des travaux à réaliser;

CONSIDÉRANT la proposition de services préparée par la firme « Plania » datée du 11 février 2010;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Plania » pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement de la phase 2 du parc de Sardaigne, le tout pour une somme de 19 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 11 février 2010;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du fonds de parcs et imputés au poste budgétaire 22-905-90-718, parc de Sardaigne.

10-03-13 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1245 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE C06-608 POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE H06-638 ET LUI ASSUJETTIR UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES ET D'AGRANDIR LA ZONE H06-630

Monsieur le conseiller Normand Dyotte donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du projet de règlement 1245 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone C06-608 pour créer la nouvelle zone H06-638 et lui assujettir une grille des usages et normes et d'agrandir la zone H06-630;

De plus, monsieur le conseiller Dyotte demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

10-03-14 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1246 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE

Madame la conseillère Anne Scott donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, du règlement 1246 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville;

De plus, madame la conseillère Scott demande la dispense de lecture de ce règlement puisque chacun des membres du conseil a reçu une copie du projet. La dispense de lecture est accordée.

10-03-15 ADOPTION – RÈGLEMENT 1238 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 880 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE HONFLEUR

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1238 décrétant un emprunt de 1 880 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de Honfleur, soit adopté;

QUE la tenue du registre soit fixée au 15 mars 2010;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-03-16 ADOPTION – RÈGLEMENT 1239 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 720 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1239 décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie, soit adopté;

QUE la tenue du registre soit fixée au 15 mars 2010;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-03-17 ADOPTION – RÈGLEMENT 1244 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 962 IMPOSANT UN TARIF AUX FINS DE FINANCER LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE 9-1-1 DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 15 février 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1244 abrogeant le règlement 962 imposant un tarif aux fins de financer le service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 de la municipalité, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**10-03-18 RÈGLEMENT 1243 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555
AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES MUNICIPALES, DE MODIFIER LES
LIMITES DES ZONES H05-519 ET H05-523 ET DE CRÉER LES
ZONES U05-562, P05-563, CONS05-564 ET H05-565 ET DE LEUR
ASSUJETTIR UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1243;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin d'agrandir les limites municipales, de modifier les limites des zones H05-519 et H05-523 et de créer les zones U05-562, P05-563, CONS05-564 et H05-565 et de leur assujettir une grille des usages et normes, a été adopté à la séance du 15 février 2010;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} mars 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1243 modifiant le règlement de zonage 555 afin d'agrandir les limites municipales, de modifier les limites des zones H05-519 et H05-523 et de créer les zones U05-562, P05-563, CONS05-564 et H05-565 et de leur assujettir une grille des usages et normes;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**10-03-19 APPROBATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L’AVENUE DE HONFLEUR**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le règlement d’emprunt 1238 pour financer l’exécution des travaux de réfection de l’avenue de Honfleur (projet 2006-471);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat à la compagnie « Sintra inc. (région Métropole) » pour l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU’en plus dudit contrat le directeur, des Services techniques devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux en cours d’exécution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques, à effectuer les dépenses inhérentes à l’exécution des travaux jusqu’à concurrence d’un montant de 120 000 \$, imputable au poste budgétaire 22-012-38-729, du règlement d’emprunt 1238 décrétant un emprunt de 1 880 000 \$ pour l’exécution des travaux de réfection de l’avenue de Honfleur, le tout, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l’Occupation du territoire. Monsieur Vigneault doit cependant se conformer à la politique d’acquisition de biens et services, au règlement 1128 ainsi qu’à la *Loi sur les cités et villes*.

**10-03-20 APPROBATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L’AVENUE DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le règlement d’emprunt 1239 pour financer l’exécution des travaux de réfection de l’avenue de la Gaspésie (projet 2002-299);

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat à la compagnie « A. et J. L. Bourgeois ltée » pour l’exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU’en plus dudit contrat le directeur, des Services techniques devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux en cours d’exécution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques, à effectuer les dépenses inhérentes à l'exécution des travaux jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 \$, imputable au poste budgétaire 22-012-39-729, du règlement d'emprunt 1239 décrétant un emprunt de 1 720 000 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de l'avenue de la Gaspésie, le tout, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Monsieur Vigneault doit cependant se conformer à la politique d'acquisition de biens et services, au règlement 1128 ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Une personne, autre que celles mentionnées au début du procès-verbal, a assisté à la séance.

10-03-21 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 19 h 40.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière